

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 07 décembre 2023

### Date d'affichage :

Le 07 décembre 2023

### Nombre de conseillers

### Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

### Votes exprimés :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Philippe DENIAU, Madame Gismonde GAUTHERBERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Excusé(s) :** Madame Blandine BENOIST.

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

## Délibération n°2023-12-10

### Administration générale

### Action en faveur de la biodiversité

### Délibération de validation des résultats de l'Atlas de Biodiversité Intercommunal et d'engagement dans le dispositif « Territoires engagés pour la nature »

*Monsieur Philippe DENIAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 et L.5214-16 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;

**Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** le Plan National Biodiversité du 4 juillet 2018 ;

**Vu** la stratégie nationale biodiversité 2022-2030 (SNB) traduisant l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique ;

**Vu** la candidature de la Communauté de communes du Val d'Amboise à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) 2021 ;

**Vu** le courrier du 10 juin 2021 informant la Communauté de communes du Val d'Amboise de son statut de lauréat de cet appel à projet ;

**Vu** la délibération n°2021-04-09 du 24 juin 2021 portant sur l'engagement dans la réalisation d'un ABC ;

**Vu** le projet d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABiC) ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

La biodiversité est aujourd'hui fortement menacée, notamment par les activités humaines, au point d'entraîner son effondrement. Ce phénomène affecte également les services indispensables rendus par les écosystèmes (pollinisation, épuration des eaux et de l'air, etc.), menaçant directement les conditions de vie sur Terre. Préserver la biodiversité est ainsi un enjeu majeur.

En réponse à la dégradation des milieux naturels et à la disparition des espèces sauvages, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) et ses communes membres ont souhaité développer une politique territoriale en faveur de la biodiversité. Conscients que la connaissance est un préalable nécessaire à toute action, elles se sont associées pour mettre en œuvre un Atlas de la Biodiversité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce projet collaboratif poursuivait différents objectifs :

- L'amélioration de l'état des connaissances de la biodiversité sur le territoire ;
- Le développement et la pérennisation d'une dynamique territoriale et de synergies entre acteurs en faveur de la biodiversité ;
- La sensibilisation de tous les publics à la diversité du vivant ;
- La promotion et la communication autour de pratiques respectueuses de ce vivant.

Le projet, d'un montant de 213 850 euros, a reçu le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à hauteur de 60% et de la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 19%. Il s'est déroulé entre septembre 2021 et août 2023, avec le concours de 5 structures naturalistes locales : le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Touraine Val de Loire, la Société d'Etudes de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Centre-Val de Loire, Ligeria Nature et l'Association Naturaliste d'Etude et de Protection des Écosystèmes (A.N.E.P.E) Caudalis.

470 jours de travail ont été nécessaires à la réalisation de L'Atlas, répartis selon 4 volets :

- Volet 1 - Analyse du territoire à l'échelle macroscopique
- Volet 2 – Inventaires
- Volet 3 – Préconisations
- Volet 4 - Sensibilisation

Les résultats démontrent que l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABiC) a permis de répondre pleinement aux objectifs fixés initialement :

- Plus de 100 000 données déjà existantes ont été analysées ;
- 207 sites ont été prospectés, dont 38 présentent un enjeu de conservation moyen à très fort ;
- 24 000 données supplémentaires ont été collectées lors des inventaires ;
- 44 habitats ont été répertoriés, dont 8 patrimoniaux ;
- 1.827 espèces de faune et de flore ont été répertoriées, en grande partie protégées ;
- Plus de 1.200 personnes ont été sensibilisées à la démarche, via différents temps forts et outils de communication, dont une partie créée pour l'Atlas ;
- Une implication forte des communes et leurs référent.e.s, dans le cadre de la réalisation des volets 2 et 4.

L'ABiC du Val d'Amboise a également mis en lumière les grands enjeux de biodiversité pour le territoire :

- Conserver les sites à enjeux et restaurer des connexions entre eux ;
- Conserver et restaurer les habitats patrimoniaux : prairies, zones humides, etc ;
- Restaurer les continuités écologiques fragmentées ;
- Rendre systématique la prise en compte de la biodiversité dans les projets menés sur le territoire.

Le résultat de ces travaux est retranscrit dans une série de livrables transmis à la CCVA, aux communes et dont une grande partie sera mise à disposition des habitants :

- 1 rapport d'étude ;
- 263 fiches de préconisations ;
- 240 cartes ;
- 400 photographies ;
- 14 rapports communaux ;
- 4 vidéos ;
- 1 outil de cartographie en ligne, Lizmap, qui permet de visualiser les données de l'ABC et de continuer à alimenter la démarche.

L'Atlas de la biodiversité du Val d'Amboise constitue donc un état des lieux complet, première étape essentielle à la formalisation d'une stratégie et d'un cadre d'actions adaptés aux enjeux locaux de biodiversité. Il s'agit d'une photographie du territoire à un instant T, qui ne se substitue en aucun cas aux autres réglementations existantes (étude d'impact, séquence Eviter – Réduire - Compenser...). Ce travail conséquent a été salué à plusieurs reprises par l'OFB au niveau régional comme national, encourageant Val d'Amboise à poursuivre son engagement.

Les résultats de l'ABiC ont ainsi vocation à alimenter l'élaboration d'un plan regroupant toutes les actions favorisant la connaissance et la préservation de la biodiversité que la CCVA et les communes peuvent porter au titre de leurs compétences, ou qu'elles peuvent coordonner et fédérer sur le territoire. Un tel plan devra notamment s'attarder sur la traduction de l'ABiC dans le PLUi et son règlement, l'intégration de la biodiversité dans tous les projets communaux et intercommunaux ou encore la poursuite et l'amplification de la dynamique engagée avec l'ensemble des acteurs du territoire sur le sujet « biodiversité ».

Sa construction a par ailleurs vocation à être partagée, en consultant les partenaires locaux, usagers et habitants, afin de continuer à avancer ensemble pour préserver et valoriser la biodiversité. Ainsi, des séances de travail et temps de concertation devront permettre de dégager les axes et actions à y inscrire, permettant de répondre aux enjeux de l'ABiC précités et de poursuivre l'amélioration des connaissances et la sensibilisation du plus grand nombre.

La mise en place d'un tel plan offre par ailleurs à la collectivité la possibilité de candidater au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN), qui vise à « faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité ».

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Afin d'atteindre cet objectif, le Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! » publié en juillet 2018 vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 (SNB). TEN est une action territorialisée du Plan biodiversité : elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB et des Stratégies Régionales de la Biodiversité (SRB) déclinées localement par les Régions et leurs partenaires. Le Plan biodiversité fixe un premier objectif de 1 000 Collectivités Locales engagées.

Dans le cadre d'une candidature TEN, la collectivité s'engage à mettre en place un programme d'actions pluriannuel respectant les quatre critères suivants :

- Être impliquant, cohérent et proportionné ;
- Être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue ;
- Être impactant et additionnel ;
- Être en lien avec l'action publique.

La reconnaissance TEN est attribuée pour 3 ans. Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficient d'une visibilité accrue. Par ailleurs, ils ont accès aux animations et à l'accompagnement déployés par l'Agence de la Biodiversité Centre-Val de Loire et ses partenaires. Enfin, la reconnaissance permet également de faciliter l'obtention de financements pour la mise en œuvre du programme d'actions.

Le dispositif TEN s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par la CCVA et les communes, et permettrait d'aider à la concrétiser et à la valoriser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'approuver** l'engagement de la Communauté de communes du Val d'Amboise dans l'élaboration d'un plan d'action en faveur de la biodiversité.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président à la transition énergétique, du PCAET, de l'environnement et de la GEMAPI, à entreprendre les démarches visant à faire reconnaître cet engagement en candidatant au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » et à signer tous documents afférents à ce dossier.